



**GUIDE – Programme d’accompagnement en loisir de l’Île de Montréal (PALÎM)**

Date limite pour déposer une demande : **Le 20 février 2021**

Rencontre d’information : 1er février 2021

Guide pour les demandeurs

**ÉDITION 2021-2022**

**Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et de la Ville de Montréal.**

AlterGo agit à titre d’organisme coordonnateur du PALÎM.

# Table des matières

[Table des matières 2](#_Toc59003459)

[1. Description et objectifs 3](#_Toc59003460)

[2. Modalités administratives 4](#_Toc59003461)

[3. Traitement administratif 8](#_Toc59003462)

[4. Engagement 10](#_Toc59003463)

[5. Bonnes pratiques 11](#_Toc59003464)

[6. Déposer une demande 12](#_Toc59003465)

[7. Annexes 13](#_Toc59003466)

# 1. Description et objectifs

Le PALÎM vise à favoriser l’accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport, en défrayant une partie des salaires des accompagnateurs.

En effet, l’accessibilité au loisir passe par l’accompagnement, mais aussi par le transport, l’accueil des organisations, l’accès aux lieux et aux activités ainsi que l’accessibilité financière.

L’accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l’expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d’accompagnement ainsi que l’encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

L’accès au loisir ne doit aucunement être perçu comme un privilège! Citoyennes à part entière, les personnes ayant une limitation fonctionnelle ont des droits enchâssés dans plusieurs documents dont :

* [la Charte canadienne des droits et libertés](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html) (1982);
* [la Charte des droits et libertés de la personne du Québec](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/c-12) (1975);
* [la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1) (1978, modifiée en 2004);
* [la Charte montréalaise des droits et responsabilités](https://montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites#:~:text=Le%20Charte%20montr%C3%A9alaise%20des%20droits,constante%20des%20services%20aux%20citoyens.), (2004);
* la Charte mondiale des personnes handicapées (1981); [La Convention internationale des droits des personnes handicapées](https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html#:~:text=La%20pr%C3%A9sente%20Convention%20a%20pour,respect%20de%20leur%20dignit%C3%A9%20intrins%C3%A8que.) (2006);
* [la Politique montréalaise d’accessibilité universelle de la Ville de Montréal](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90439740&_dad=portal&_schema=PORTAL) (2011);
* [La Loi canadienne sur l’accessibilité](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-0.6/) (2019).

L’équité passe par une réponse fondée sur les besoins de chaque personne ayant une limitation fonctionnelle, sans égard au lieu et au dispensateur de services.

Objectifs du PALÎM

* Favoriser l’accès à l’offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d’un accompagnateur.
* Favoriser l’inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d’accès à l’offre de service en loisir.

# 2. Modalités administratives

Pour obtenir un service d’accompagnement, la personne désirant s’inscrire au programme doit faire une demande auprès d’une organisation admissible, la responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire revient à l’organisation admissible.

2.1. Participants admissibles

Toute personne ayant un handicap, au sens de la Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d’un accompagnement pour ses loisirs, peut demander ce soutien à une organisation admissible.

2.2. Organisations admissibles

* Une **municipalité** de l’Île de Montréal ou un **arrondissement** de la Ville de Montréal est admissible à présenter une demande lorsque le but est d’offrir un service d’accompagnement à la personne ayant une limitation fonctionnelle pour la pratique d’une activité de loisir.
* Un **organisme à but non lucratif** de l’Île de Montréal légalement constitué est admissible :
  + S’il a une mission de loisir reconnue ainsi qu’une offre de services sur l’Île de Montréal ;
  + Si sa mission est d’offrir des services aux personnes handicapées et qu’il a une offre de service en loisir sur l’Île de Montréal.
* Il n’est pas nécessaire d’être membre d’AlterGo pour être admissible au PALÎM.

2.3. Organisations non admissibles

* Les organisations du réseau de la santé tel que les centres d’hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents);
* Les organisations du réseau de l’éducation tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités;
* Les centres de la petite enfance, les centres de répit et les garderies;
* Les organismes privés à but lucratif;
* Les organismes parapublics, les ordres professionnels, les organisations politiques, les organisations syndicales ou patronales, les associations ou organismes à caractère religieux ou sectaire.

2.4. Services d’accompagnement admissibles

* Services d'accompagnement en loisir destinés aux personnes ayant un handicap et nécessitant la présence d’un accompagnateur;
* Secteurs de loisir admissibles :
  + Actif, culturel, plein air, socioéducatif, scientifique, technologique, communautaire, touristique.

Les services qui font l’objet d’une demande devront tenir compte du contexte pandémique actuel ainsi que la capacité de réalisation de l’organisation.

2.5. Activités non admissibles

* Les activités de loisir avec hébergement.

Les camps de peuvent se référer au Programme d’assistance à l’accessibilité aux camps de vacances. (PAFACV) à l’adresse suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-a-but-non-lucratif/aide-financiere/programme-dassistance-financiere-a-laccessibilite-aux-camps-de-vacances-pafacv/>

2.6. Dépenses admissibles

* L’assistance financière s’applique à la rémunération d’un accompagnateur salarié en présence de la personne accompagnée lors d’activités de loisir :
  + Le taux horaire pour le calcul de l’aide financière est établit 16$ de l’heure ;
    - Il ne reflète pas le salaire réel versé par les organisations aux accompagnateurs. Il est utilisé pour calculer la contribution financière.
    - Ce taux sera appliqué aux heures d’accompagnement effectuées lors du dépôt du rapport. Tout taux horaire réel supérieur ne sera pas considéré. Des preuves du salaire versé aux accompagnateurs pourront être demandées.
  + Dans le cas d’un camp de jour, les dépenses admissibles correspondent à 35h d’activités par semaine ;
  + Seuls 80% des services d’accompagnement offerts sont admissibles pour le calcul de l’aide financière à octroyer.

2.7. Dépenses non admissibles

Les frais suivants ne sont pas admissibles et sont à la charge de l’organisation ou du participant :

* L’inscription;
* Au transport;
* À la formation du personnel;
* À la participation aux activités.

2.8. Répartition financière spécifique

Anciennes organisations

Une organisation est considérée ancienne lorsque celle-ci a reçu, dans le cadre de ce programme, un soutien financier lors des trois dernières années.

* De façon à assurer le service instauré, une priorité est accordée aux organisations ayant un historique de trois années – anciennes organisations ;
* Une organisation qui cesse de faire des demandes pendant 3 années consécutives devient une nouvelle organisation.

Nouvelles organisations

Les 3 premières années d’une demande, une organisation est considérée comme étant nouvelle.

* Un montant global de 10 000 $ est réservé aux nouvelles organisations.

Minimum par organisation

Pour qu’une personne bénéficie des bienfaits d’une activité de loisir il faut un minimum d’heure de participation.

* Un minimum de 800 $ est accordé aux organisations, dans le cas d’une demande initiale supérieure à 800$ ;
* Dans le cas d’une demande initiale inférieure à 800 $, le montant demandé sera accordé.

Maximum par organisation

* Un montant maximum de 20 000 $ sera accordé par organisation.

Convention d’aide financière

* Lorsque la partie du financement accordée par le ministère de l'Éducation du Québec est égale ou supérieure à 10 000 $, une convention d’aide financière doit être signée entre l’organisation et AlterGo.

2.9. Période couverte par le programme

Les dépenses admissibles au programme sont relatives à des activités de loisir ayant lieu entre le **1er avril 2021 et le 31 mars 2022**.

2.10. Documents requis pour une demande de soutien financier

* Le formulaire de demande de soutien financier - PALÎM 2021-2022, dûment complété et signé par la personne désignée dans la résolution du conseil d'administration de l'organisation ;
* La Résolution du conseil d'administration de l’organisme demandeur désignant une personne habilitée à signer la demande de soutien financier et la convention avec AlterGo lorsque requise ;
* Le rapport final, si une subvention a été reçue l’année précédente ;
* Une photocopie des lettres patentes **dans le cas d’une première demande ou d’un changement des lettres patentes** ;
* Le dernier rapport annuel de l’organisme ;
* La programmation des activités ;
* Formulaire d’évaluation des besoins des participants (si disponible)
* La dernière Déclaration de mise à jour annuelle « Personne morale » délivrée par le Registraire des entreprises du Québec ;
* Une preuve d’assurance responsabilités civiles de 2M$ pour tous les organismes ou de 5M$ pour les organismes proposant des activités aquatiques (sauf pour les municipalités) ;
  + L'organisme doit s'assurer de fournir à AlterGo toutes preuves d'assurance responsabilités civiles couvrant la durée totale des activités soutenues par ce programme.

# 3. Traitement administratif

3.1. Processus d’attribution de l’aide financières

Le comité de gestion du programme évaluera les demandes de soutien financier en fonction des critères suivants :

* Le nombre total d’accompagnateurs à embaucher ;
* Le nombre total d’heures d’accompagnement requis afin de répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

La répartition financière tiendra compte des éléments suivants :

* Taux horaire moyen de 16$ / heure par accompagnateur;
* Le ratio participants/accompagnateurs.

L’assistance financière sera accordée aux organisations après l’évaluation des demandes selon les critères décrits ci-avant, et ce, jusqu’à l’épuisement des montants disponibles.

À la suite des recommandations émises lors des rencontres d’évaluation des demandes de financement, le paiement de la subvention sera accordé et émis à l’organisation demandeuse :

* 60% de la subvention sera accordée suite à l’évaluation de la demande, seulement après analyse et approbation du rapport final de l’année précédente, si une subvention a été reçue l’année précédente dans le cadre de ce programme ;
* 40% sera accordé après l’analyse du rapport final de l’année en cours.

Les organisations seront contactées au sujet de leur demande avant le 30 avril 2021.

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et la Ville de Montréal ne peuvent pas et ne s’engagent pas à soutenir financièrement la totalité des sommes demandées pour l'accompagnement en loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Les organisations ne doivent donc pas baser leurs offres de services seulement en fonction de la subvention provenant du PALÎM.

3.2. Demandes incomplètes

* Un seul suivi par courriel comprenant une date limite est envoyé aux organisations.
* Ce courriel est envoyé en copie conforme au porteur de dossier de l’arrondissement concerné.
* En cas de non-respect de la date limite, la demande de financement est refusée sans suivi supplémentaire.
* Le cas échéant, un courriel final est envoyé à l’organisation les informant que leur demande de financement est refusée.

3.3. Demandes reçues après la date limite

* Une demande qui arrive en retard pourra être acceptée
  + Dans les 5 jours ouvrables suivant la date d’échéance ;
  + Avec une pénalité de 25 % ;
  + Si une lettre d’explication est jointe à la demande.

**Si ces conditions ne sont pas respectées, la demande de financement sera automatiquement refusée.**

3.4. Réémission de chèque

Dans le cas d’une demande de réémission de chèque pour un chèque perdu ou égaré, des frais de 50$ seront soustraits au montant attribué à l’organisation.

# 4. Engagement

L’aide financière sera accordée sous réserve de l’approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor et le conseil municipal de la Ville de Montréal. Prendre note que l’aide financière accordée n’est pas récurrente.

L’organisation demandeuse s’engage à :

* Avoir lu et compris le Guide du PALÎM 2021-2022
* Soutenir l’inclusion sociale de la personne dans ses programmes de loisir;
* Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d’accompagnement pour optimiser la participation des personnes handicapée aux activités et établir les possibilités de jumelage, en utilisant des indicateurs de suivi SMART ;
* Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l’embauche, à l’encadrement et à la rémunération du personnel d’accompagnement;
* Vérifier les antécédents judiciaires des accompagnateurs embauchés ;
* S’assurer que le personnel d’accompagnement ait minimalement reçu une formation à l’accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;
* Financer de façon autonome les services d’accompagnement qui ne sont pas couverts par le programme;
* Répondre à toute demande d’information supplémentaire de la part d’AlterGo et ce, dans les délais prescrits;
* Rembourser les sommes non dépensées;
* Prendre en compte [l’analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)](https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1605121034/portail/nsv5c8cxfhkw1jmxfjuy.pdf) qui vise à prévenir les discriminations systémiques et à inclure les groupes plus vulnérables.
* Mentionner la participation financière du Ministère de l’Éducation du Québec, de la Ville de Montréal dans toutes ses communications et publications, une fois le financement accordé. Les logos officiels sont fournis sur demande.
* Remplir le rapport final :
  + Le 30 septembre 2021 dans le cas d’une demande concernant uniquement des camps de jour.
  + Le 31 mars 2022 pour les demandes incluant des activités de loisir régulières.

Si l’organisation a reçu en 2020 un soutien financier, dans le cadre de ce programme, il doit remplir le rapport final de l’année précédente et le transmettre à AlterGo :

* Pour les demandes concernant uniquement des camps de jour : avant le 30 novembre 2020 ;
* Pour les demandes incluant des activités de loisir régulières : avant le 31 mars 2021.
* De plus, ce rapport final est requis pour l'étude de toute nouvelle demande dans le cas d’un renouvellement.

L’organisation demandeuse comprend également que :

* La demande de soutien financier ainsi que les documents complémentaires exigés doivent être conformes et transmis dans les délais requis. Toute fausse déclaration pourrait rendre l'organisation inadmissible et celle-ci pourrait se voir réclamer des sommes versées antérieurement et utilisées à d'autres fins que celles à quoi elles étaient destinées.
* Les formulaires incomplets ne seront pas analysés;
* Le PALÎM ne peut et ne doit pas être le seul investissement financier servant à l’accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le MEQ et la Ville de Montréal ne s’engagent pas à considérer la totalité de la demande d’une organisation ainsi, l’accompagnement offert ne doit pas dépendre que du financement octroyé par ce programme;
* L’organisation est responsable d'aviser AlterGo de tous changements à son organisation et tous changements apportés à son offre de services, en cours d’année.
* L’organisation a également la responsabilité de faire le suivi requis auprès d’AlterGo.

# 5. Bonnes pratiques

Dans le but de contribuer à l’atteinte de l’objectif de la Politique de l’activité physique, du sport et du loisir, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) encourage les organisations bénéficiaires à :

* Devenir partenaire de la [Carte accompagnement loisir](http://www.altergo.ca/fr/programmes/soutien-financier/carte-accompagnement-loisir-cal);
* Offrir à son personnel une formation pour la sensibilisation à l’intégration des jeunes handicapés;
* Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature;
* Pour les camps de jour, appliquer les balises du guide « [Vers une intégration réussie en camp de jour](https://www.aqlph.qc.ca/app/uploads/2018/03/guide-de-reference-vers-une-integration-reussie.pdf) » et faire son évaluation.

De plus, en adéquation avec les politiques de la Ville de Montréal :

* Les services offerts devront prendre en compte l’analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Elle vise à prévenir les discriminations systémiques et à inclure les groupes plus vulnérables.

# 6. Déposer une demande

Le formulaire dûment rempli ainsi que les documents requis doivent être acheminé au plus tard le **20 février 2021**.

Les formulaires incomplets ne seront pas analysés et les demandes seront automatiquement inadmissibles.

Le formulaire doit être envoyé dans son format original, il ne peut pas être scanné ou envoyé en PDF.

Les demandes doivent être transmises par courriel seulement à l'adresse suivante : [palim@altergo.ca](mailto:palim@altergo.ca)

Aucune demande par télécopieur, par courrier postal ou en main propre ne sera acceptée.

Une **rencontre d’information** pour les organisations aura lieu le **1er février 2021.** Contactez-nous pour plus d’informations.

La correspondance sera adressée uniquement à la personne autorisée à répondre pour l’organisation tel que mentionné dans le formulaire de demande d’assistance financière et identifié dans la Résolution du conseil d'administration de l’organisme demandeur.

Les organisations seront contactées au sujet de leur demande avant le 30 avril 2021.

L’organisation est responsable d'aviser AlterGo de tous changements à son organisation et tous changements apportés à son offre de services, en cours d’année. L’organisation a également la responsabilité de faire le suivi requis auprès d’AlterGo.

# 7. Annexes

Annexe A – Définitions

Annexe A – Définitions

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l’accomplissement d’activités courantes[[1]](#footnote-1). »

Types de troubles et déficiences

* Déficience motrice
* Déficience auditive
* Trouble de langage-parole
* Trouble de santé mentale
* Déficience visuelle
* Déficience intellectuelle
* Troubles du spectre de l’autisme, TSA

Accompagnement

L’accompagnement s’effectue par une personne dont la présence à l’activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l’aide qu’elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n’est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l’activité en question.

Jumelage

Le jumelage, lorsqu’il est réalisable, est un moyen d’offrir à plus d’une personne handicapée les services d’une même accompagnatrice ou d’un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).Le jumelage est aussi appelé ratio d’accompagnement.

Loisir

On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d’excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l’accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d’adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le PALÎM vise les secteurs suivants : loisir culturel, loisir scientifique, loisir technologique, loisir socio-éducatif, loisir communautaire, loisir touristique, activités de plein air, physiques et sportives.

Montant demandé

Montant demandé inscrit sur le « formulaire de demande de soutien financier » par l’organisation.

Montant révisé

Montant recommandé suite à l’application des règles administratives régionales.

Montant octroyé

Montant accordé en fonction des sommes disponibles suite à la répartition financière entre toutes les organisations.

Montant dépensé

Montant réellement dépensé par l’organisation pour l’accompagnement en loisir des personnes handicapées, après analyse des rapports finaux.

Montant à rembourser

Montants octroyés, mais non utilisés pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme et/ou montants octroyés mais non dépensés.

Indicateurs de suivi SMART

S – Spécifique

M – Mesurable

A – Atteignable

R – Réaliste

T – Temporellement défini

**AlterGo**

525, rue Dominion, Bureau 340

Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca

info@altergo.ca

1. Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – L.R.Q., c. E-20-1 [↑](#footnote-ref-1)